

AVENANT n° 1 – 09/11/2021

AU

REGLEMENT-CADRE

DU SERVICE DE RESTAURATION

ET D'HEBERGEMENT EN COLLEGE

VOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 01/07/2021

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Article 1 – Objectifs généraux du service annexe d’hébergement

Article 2 – Règles générales de fonctionnement

Article 3 – Accès au service de restauration et d’hébergement

L'accès au service de restauration et le passage au self s'effectuent **par le biais d'un contrôle d'accès avec borne badgeuse** :

- Sous condition d'attribution d'une carte nominative et individuelle

Néanmoins et conformément à l'article 8 de ce règlement, en cas de perte ou d'endommagement de la carte (découpage de la carte, absence de nom et prénom...), celle-ci sera remplacée au frais de la famille au prix voté par le Conseil d'administration chaque année.

- Au moyen de tickets pour les élèves externes

Article 4 – Modalités d'inscription

Article 5 – Tarification et aides sociales

Article 6 – Modalités de paiement

Article 7 - Remises d'ordre

Article 8 - Engagements de chaque convive

▪ Dégradations

L'établissement réclamera un dédommagement aux parents des élèves ayant commis une dégradation volontaire ou résultant d'indiscipline caractérisée.

En cas de perte ou d'endommagement de la carte (découpage de la carte, absence de nom et prénom...), celle-ci sera remplacée au frais de la famille au prix voté par le Conseil d'administration chaque année.

Au 9 novembre 2021, le tarif de cette carte est fixé au prix de 3.50€

Délibération du Conseil d'Administration du collège Etencin du 09 novembre 2021

Pour le Collège Etencin
La Haye
Mme Nathalie KOBRZYNSKI
Principale